

Le 5 novembre 2018

Conditions financières du départ du Président Directeur Général¹

Lors de sa réunion du 5 novembre 2018 au cours de laquelle M. Philippe Lazare a été conduit, à la demande du Conseil d'Administration, à libérer ses mandats de Président-directeur général et d'administrateur d'Ingenico Group, le Conseil d'Administration a constaté que les conditions assortissant les droits de M. Philippe Lazare à l'indemnité de départ approuvée par l'assemblée générale du 29 avril 2016 (6^{ème} résolution) étaient satisfaites et lui donnaient droit à ce titre à une somme de 1.531.214,30 € calculée comme suit :

- moyenne des rémunérations mensuelles fixes et variables perçues par M. Philippe Lazare au titre de ses fonctions de Président Directeur Général au cours des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation de ses fonctions, soit 1.988.590€,
- rapportée au pourcentage moyen du niveau d'atteinte des objectifs établis pour la part variable de la rémunération de M. Philippe Lazare au titre des exercices 2016 et 2017, soit 77%.

M. Philippe Lazare est en droit de conserver, conformément aux stipulations des plans concernés et à l'autorisation de l'assemblée générale du 29 avril 2016 (6^{ème} résolution), ses droits à actions de performance au *pro rata temporis* jusqu'à la date du 5 novembre 2018. Les conditions de performance s'y rapportant demeurent quant à elles inchangées.

M. Philippe Lazare percevra sa rémunération fixe pour l'exercice 2018 jusqu'au 5 novembre 2018.

Sa rémunération variable due pour l'exercice 2018 sera déterminée conformément aux conditions de performance arrêtées par le Conseil d'Administration le 27 mars 2018. Après analyse de chacun des critères qualitatifs pris en compte au titre de ces conditions de performance, qui représentent 30% de la rémunération variable cible, le Conseil d'Administration a décidé que le taux d'atteinte des critères qualitatifs s'établissait à 85%, correspondant à une rémunération variable de 306.000€ pour l'exercice 2018. Les critères quantitatifs subordonnant cette rémunération variable feront quant à eux l'objet d'une analyse par le Conseil d'Administration lors de l'arrêté des comptes annuels 2018, sur la base des performances de la société à la fin de l'exercice 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle sera conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2019 sur les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018.

¹ Publication faite conformément aux articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code de commerce et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.